

Monsieur Laurent Fabius
Ministre des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75700 Paris

Paris, le 15 avril 2013

Monsieur le Ministre,

Le MRAP a porté à la connaissance de la Coordination Nationale Solidarité Kurdistan votre réponse au courrier que vous avait adressé sa présidence collégiale concernant le projet de loi international de coopération policière entre la France et la Turquie.

Nous sommes extrêmement surpris de son contenu d'autant que nous ne pouvons considérer qu'au regard de votre fonction actuelle, de Ministre des Affaires Etrangères au sein du gouvernement, ou précédente à la direction nationale du Parti Socialiste, vous ayez une méconnaissance à ce point de la réalité politique de ce pays.

Vous faites état « d'exactions du PKK » : outre que ce n'était pas l'objet de la lettre du MRAP, il s'agit là d'une affirmation gratuite et sans fondement, sauf à être une appréciation politique justifiant a posteriori la présence de celui-ci sur la liste, de l'Union Européenne, des organisations terroristes.

Hormis que vous considérez que le fait de mener une lutte armée pour faire valoir des droits bafoués relève de cette notion « d'exactions », la terminologie utilisée nous semble inappropriée. Sinon cela vaudrait également pour le HCK en Bosnie Herzégovine, pour l'Armée Libre Syrienne qualifiée de rebelle par les pays occidentaux dont la France et de terroriste par le Président Bachar Al Assad, et plus symbolique encore en son temps pour l'ANC de Nelson Mandela.

Mais le plus troublant nous semble que la notion « d'exactions » ne vaille que pour le PKK, puisque vous faites abstraction de celles commises par l'Etat turc, son armée, et les différents groupes paramilitaires à l'exemple du GITEM.

Dans ces conditions, comment qualifiez-vous le fait de raser 4000 villages, miner les champs et terres agricoles, détruire les cheptels, torturer, assassiner, enlever et faire disparaître des milliers de citoyens kurdes au prétexte qu'ils seraient coupables de sympathie supposée envers le PKK ?

Nous pourrions aussi vous faire état de l'utilisation par l'armée turque d'armes non conventionnelles, des actes de barbaries commis sur les corps de membres des forces militaires du PKK tué(e)s au combat, et ce en contradiction avec la convention internationale sur le « Droit de guerre ». Si vos propres services de renseignement n'en disposent pas, nous pouvons vous communiquer des clichés éloquentes de ce qui est véritablement qualifiable «d'exactions».

Dans ce même courrier vous indiquez à propos des élu(e)s kurdes « Qu'ils doivent se démarquer de la violence, s'ils veulent garder une légitimité »

Mais que signifie cette appréciation ? Nous vous mettons au défi de citer un quelconque élu(e)s du BDP (Parti pour la Démocratie et la Paix) prôner la violence. Vous pouvez aussi vous reporter aux déclarations des délégué[e]s du BDP au dernier Congrès de l'Internationale Socialiste à laquelle, nous vous rappelons, le BDP est membre. Nous vous rappelons également que le Congrès a voté à une motion de soutien au BDP et pour une résolution politique et pacifique de la question kurde en Turquie.

En vous exprimant ainsi, souhaiteriez-vous justifier l'emprisonnement de 6 député(e)s, 26 maires, des centaines d'élu(e)s, adjoints aux maires, conseillers municipaux, présidents de régions ?

Cette position est extrêmement préoccupante et nous voulons croire qu'elle n'est pas celle de la France.

Vous ne pouvez non plus méconnaître le fait qu'au delà des élu(e)s, des dizaines de journalistes, d'avocats, de syndicalistes, de défenseurs des Droits de l'Homme croupissent en prison dans l'attente de procès ou ont été condamné(e)s à de lourdes peines de prison sur le fondement d'un Code pénal dans lequel prévaut une notion du « terrorisme » très éloignée des standards des pays démocratiques.

A titre d'exemple, en vertu de l'art. 215 du Code pénal turc, le simple fait de parler de certaines personnes constitue une infraction, (exemple. M. Abdullah Öcalan). Le cadre juridique actuel ne fait pas de distinction entre un combattant armé du PKK et un militant civil appelant à la résolution pacifique du conflit (source rapport de l'Observatoire FIDH-OMCT pour la protection des droits de l'Homme de mai 2012. <http://www.fidh.org/TURQUIE-PRESUMES-COUPABLES>)

Monsieur le Ministre, pour tout vous dire, nous sommes consternés de constater que votre position ne se différencie nullement de celle de votre prédécesseur qui, en la matière, privilégiait les contrats économiques aux respects des Droits de l'Homme.

Nous pensions que, sous votre impulsion, la diplomatie française aurait marqué davantage son attention sur le respect des droits humains et des minorités partout dans le monde et en particulier envers les pays avec lesquels la France souhaite amplifier ses relations.

Monsieur le Ministre, soyez persuadé que nous serons attentifs à toute réponse venant de votre part et nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour la Coordination Nationale Solidarité Kurdistan

M. Joël Dutto

Amis du Peuple Kurde en Alsace - Amitiés Corse Kurdistan - Amitiés Kurdes de Bretagne - Association Iséroise des Amis des Kurdes - Centre d'Information du Kurdistan - Fédération des Associations Kurdes en France (FEYKA) - Hauts-de-Seine Kurdistan - Mouvement de la Paix - MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) - Parti Communiste Français - Solidarité et Liberté (Marseille) - Union Démocratique Bretonne.